

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du **défilé** qui se déroulera le **Vendredi 08 Mai 2026** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir des accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera restreinte de 10h00 à 13h00 environ le long des rues :

Rue Rosa Parks

Place Salvador Allende

Route de Souchez (partie comprise entre le cimetière et le rond-point)

Rond-point face à la Mairie

Rue Roger Salengro

Rue de la Maladrerie

Rue de la Cavée

ARTICLE 2 : Un service de sécurité sera mis en place par les soins de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 29 Avril 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

